

AFQH

REGLEMENT INTERIEUR

APPROUVE PAR L'AGO DU 3 FEVRIER 2007

Le Règlement Intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Association Française du Quarter Horse, sise à Lahey-court. Il précise les statuts mais ne saurait s'y substituer.

LES MEMBRES

Admission de nouveaux membres

Le bureau pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Toute personne s'étant vu refuser le droit d'adhérer pourra faire appel de cette décision en sollicitant par LRAR, l'examen de son dossier par l'AGO la plus proche.

Exclusions

Pour les raisons énoncées à l'article 8 des statuts, un membre peut être exclu.

Selon la gravité des faits, laissés à la seule appréciation du Conseil d'administration, celui-ci pourra décider de la radiation d'un membre après avoir entendu les explications de l'intéressé. Le membre sera convoqué par LRAR quinze jours avant cette réunion ; cette lettre comportera les motifs de la radiation.

La décision, prise à la majorité des voix, sera notifiée à l'intéressé par LRAR dans le mois.

Toute personne ainsi exclue pourra faire appel de cette décision en sollicitant par LRAR un nouvel examen de son dossier par l'AGO la plus proche.

FONCTIONNEMENT

Réunions de bureau

Les réunions de bureau pourront se faire sous la forme de conférences téléphoniques.

Mesures diverses

En cas de vacance du Président, le Vice-président, s'il existe, est responsable de l'Association. Pour le cas où ce poste serait vacant, la gestion de l'Association est momentanément confiée au Secrétaire jusqu'au retour du Président ou du Vice-président.

COMMISSIONS

Diverses commissions pourront être créées, sous la responsabilité du Conseil d'administration, pour assurer des tâches précisément définies.

Commission d'élevage

Elle est composée par des éleveurs de Quarter Horses, professionnels et amateurs, adhérents de l'AFQH. Ses membres sont choisis par le Conseil d'Administration chaque année après l'Assemblée annuelle.

Le Président de l'AFQH est le Président de la Commission Elevage.

La commission désigne son représentant qui siège en tant que « Conseiller technique à l'élevage » au Conseil d'administration avec voix consultative.

La commission désigne un secrétaire spécialement chargé du traitement des documents liés à l'élevage, et notamment ceux relatifs au SIRE français.

Les missions de la commission Elevage sont, entre autres :

- aider les Haras Nationaux et les propriétaires de Quarter Horses dans leurs démarches administratives ;
- mettre en place la Commission du Stud book ou registre dans le but de participer à l'enregistrement des Quarter Horses sur le sol français, et en conformité avec la réglementation de l'AQHA.

La trésorerie du Programme d'Elevage est gérée par le trésorier de l'AFQH séparément de la trésorerie générale de l'Association.

Commission Jeunes : AFYQH

Cette commission rassemble les juniors (18 ans et moins au 1^{er} janvier de l'année).

Ses membres sont choisis par le Conseil d'administration, chaque année après l'Assemblée annuelle, parmi les adhérents répondant aux critères d'âge.

La commission désigne un représentant qui siège au Conseil d'administration, sans voix délibérative, quand l'ordre du jour concerne cette catégorie d'âge.

L'objectif est d'amener les jeunes à s'intéresser au fonctionnement associatif pour faciliter leur implication future.

INFORMATION DES ADHERENTS

L'information des adhérents concernant l'évolution des actions en cours est une priorité.

Les communications peuvent se faire via internet avec l'autorisation de la personne et avec une périodicité plus éloignée par diffusion d'un bulletin papier.

DISPOSITIONS DIVERSES

Modification du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 17 des statuts de l'Association AFQH, puis ratifié par l'AGO la plus proche.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration à tout moment, sur proposition du bureau. Le Règlement Intérieur ainsi modifié est ratifié par l'AGO la plus proche.

Publicité

Le Règlement Intérieur en vigueur est consultable en permanence sur le site internet de l'Association. Il peut être adressé par courrier à tous membres en formulant la demande expressément.